

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie, dans bien au sein d'un organisme que dans des locaux privés ; également lors des sessions réalisées en visio-conférence, les locaux utilisés pour la formation.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : RGPD

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il est précisé que le traitement relatif à la collecte et à la conservation des données à caractère personnel des stagiaires, traitées pour permettre en particulier leur convocation, la réalisation de la formation et son appréciation, les coordonnées personnelles (nom, prénom et adresse électronique) seront conservées durant une durée de deux ans et ne sont pas divulguées à de tierces personnes. Il est possible de supprimer ces informations en contactant Anne Laure CROZON par mail à cet effet à l'adresse bonjour@annelaurecrozon.fr.

III – CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Anne-Laure CROZON en présentiel et en distanciel et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son regard en cas d'inobservation de ce dernier.

IV – HYGIÈNE ET SECURITÉ

Article 3 : Règles générales

La formation peut se dérouler en présentiel et en distanciel. Les règles générales de base restent communes.

Il est demandé à toute personne présente participante à une session de formation animée par Anne-Laure CROZON dans les locaux du lieu de formation, ou connectée en visio-conférence, d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des actions de formations.

Chaque stagiaire veillera à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les locaux.

L'action de formation se déroulant dans des locaux mis à disposition pour Anne-Laure CROZON, ce sont les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur au sein de l'entreprise qui s'appliquent ; elles doivent être strictement respectées, sous peine de sanctions disciplinaires.

Les prédispositions réglementaires à la COVID seront appliquées.

Il est fortement conseillé aux stagiaires :

- D'arriver ou de se connecter au minimum 10 minutes avant le début de la session de formation,
- De montrer sa motivation tout au long de la formation engagée,
- De se montrer respectueux et bienveillant envers les autres stagiaires et l'intervenant,
- De prévenir Anne-Laure CROZON ou l'organisme de formation de toute difficulté qu'il.elle pourrait rencontrer.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou de participer à une visio-conférence en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites dans les locaux,
- De fumer ou vapoter dans les locaux : décret n°2006-1386 du 15//11/2006 et décret n°2017-633 du 25/04/2017,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter ou modifier les supports de formation sans autorisation.

Toute absence doit être justifiée et notifiée 2 jours avant le démarrage de la formation. Toute absence en cours de formation doit être notifiée au formateur qui préviendra le commanditaire de la formation.

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à Anne-Laure CROZON ou à son représentant. Anne-Laure CROZON s'autorise à contacter les services d'urgence en cas de nécessité.

Article 5 : Incendie

Lors des sessions de formation en présentiel dans les locaux loués par Anne-Laure CROZON, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement/ou par toute personne responsable dans les locaux.

V – RÉGLEMENTATION COMPORTEMENTALE

Article 6 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux ou la connexion internet en distanciel, sont organisés selon les horaires de formation transmis au préalable par Anne-Laure CROZON. Ces horaires sont portés à la connaissance des stagiaires, via la convocation reçue de l'organisme de formation. Les stagiaires sont donc tenus de respecter les horaires d'accès aux locaux ou du début de la visio-conférence. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire s'engage à avertir l'organisme de formation auprès duquel il s'est engagé.

Pour toute absence, un justificatif est requis (arrêt de travail établi par un médecin ou certificat médical ou cas de force majeure reconnu par la loi).

En cas d'absence sans raison valable et dûment signifiée, Anne-Laure CROZON est en droit de facturer les heures non réalisées au stagiaire. Par ailleurs, une feuille d'émargement est obligatoirement signée par le stagiaire lors de chaque session de formation.

Article 7 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation et en visio-conférence à chaque session de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou en visio-conférence.

Article 8 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse écrite, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation d'éléments de la formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée, reproduite, représentée autrement que pour un strict usage personnel représentée ni divulguée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, à un tiers. La violation de ces dispositions est une contrefaçon qui engage la responsabilité du stagiaire.

Article 9 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Lors de formation en présentiel, Anne-Laure CROZON décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de la session de formation.

Article 10 : Sanctions et procédures disciplinaires

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout agissement considéré comme fautif par Anne-Laure CROZON pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement.
- Exclusion définitive de la formation.

Le commanditaire sera immédiatement prévenu de ces éventuels agissements. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 11 : Publicité du règlement

Il est consultable sur le [site internet de Anne-Laure CROZON](#)